

## II

(Actes non législatifs)

## RÈGLEMENTS

## RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2018/1127 DE LA COMMISSION

du 28 mai 2018

**portant modification du règlement délégué (UE) 2015/2195 complétant le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen, en ce qui concerne la définition des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses des États membres par la Commission**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil <sup>(1)</sup>, et notamment son article 14, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) En vue de simplifier le recours au Fonds social européen (FSE) et de réduire la charge administrative pour les bénéficiaires, il convient d'accroître le champ d'application des barèmes standards de coûts unitaires et des forfaits disponibles pour le remboursement des États membres. Les barèmes standards de coûts unitaires et les montants forfaitaires pour le remboursement des États membres devraient être fixés sur la base de données fournies par les États membres ou publiées par Eurostat ainsi que sur la base de méthodes communément admises, y compris les méthodes définies à l'article 67, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil <sup>(2)</sup> et à l'article 14, paragraphes 2 et 3, du règlement (UE) n° 1304/2013.
- (2) Compte tenu des disparités importantes entre les États membres en ce qui concerne le niveau des coûts pour un type spécifique d'opération, la définition et les montants des barèmes standards de coûts unitaires ainsi que les montants forfaitaires peuvent différer en fonction du type d'opération et de l'État membre concerné de façon à tenir compte de leurs spécificités.
- (3) La Croatie, l'Irlande, l'Espagne et le Royaume-Uni ont présenté des méthodes pour la définition des barèmes standards de coûts unitaires en vue du remboursement des dépenses par la Commission.
- (4) La France, la République tchèque, Malte, la Slovaquie et Chypre ont présenté des méthodes visant soit à modifier les barèmes standards de coûts unitaires existants, soit à en définir de nouveaux en vue du remboursement par la Commission de types d'opérations qui ne sont pas encore couvertes par le règlement délégué (UE) 2015/2195 de la Commission <sup>(3)</sup>.
- (5) Pour les barèmes standards de coûts unitaires relatifs aux opérations d'appui aux activités éducatives et applicables à tous les États membres à l'exception de la Grèce et du Danemark, il y a lieu de clarifier les catégories de coûts couvertes par lesdits barèmes et les montants à payer lorsque la durée du programme ne correspond pas à une année universitaire complète ou en cas de participation à temps partiel.

<sup>(1)</sup> JO L 347 du 20.12.2013, p. 470.

<sup>(2)</sup> Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

<sup>(3)</sup> Règlement délégué (UE) 2015/2195 de la Commission du 9 juillet 2015 complétant le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen, en ce qui concerne la définition des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses des États membres par la Commission (JO L 313 du 28.11.2015, p. 22).

(6) Il convient dès lors de modifier le règlement délégué (UE) 2015/2195 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

Le règlement délégué (UE) 2015/2195 est modifié comme suit:

1. L'annexe II du règlement délégué (UE) 2015/2195 est remplacée par le texte figurant à l'annexe I du présent règlement.
2. L'annexe III du règlement délégué (UE) 2015/2195 est remplacée par le texte figurant à l'annexe II du présent règlement.
3. L'annexe V du règlement délégué (UE) 2015/2195 est remplacée par le texte figurant à l'annexe III du présent règlement.
4. L'annexe VII du règlement délégué (UE) 2015/2195 est remplacée par le texte figurant à l'annexe IV du présent règlement.
5. L'annexe XIV du règlement délégué (UE) 2015/2195 est remplacée par le texte figurant à l'annexe V du présent règlement.
6. L'annexe XV du règlement délégué (UE) 2015/2195 est remplacée par le texte figurant à l'annexe VI du présent règlement.
7. Le texte de l'annexe VII du présent règlement est ajouté en tant qu'annexe XVI au règlement délégué (UE) 2015/2195.
8. Le texte de l'annexe VIII du présent règlement est ajouté en tant qu'annexe XVII au règlement délégué (UE) 2015/2195.
9. Le texte de l'annexe IX du présent règlement est ajouté en tant qu'annexe XVIII au règlement délégué (UE) 2015/2195.
10. Le texte de l'annexe X du présent règlement est ajouté en tant qu'annexe XIX au règlement délégué (UE) 2015/2195.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans l'ensemble des États membres.

Fait à Bruxelles, le 28 mai 2018.

*Par la Commission*  
*Le président*  
Jean-Claude JUNCKER

## ANNEXE I

## «ANNEXE II

**Conditions de remboursement des dépenses de la France sur la base des barèmes standards de coûts unitaires**

**1. Définition des barèmes standards de coûts unitaires**

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en EUR)
1. "Garantie Jeunes" bénéficiant d'un soutien au titre de l'axe prioritaire n° 1 "Accompagner les jeunes NEET vers et dans l'emploi" du programme opérationnel "Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer" (CCI-2014FR05M9OP001)	Jeune NEET (1) ayant atteint un résultat positif dans le cadre de la "Garantie Jeunes" au plus tard douze mois après le début de son accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>— indemnités versées au participant,</li> <li>— coûts d'activation engagés par les missions locales.</li> </ul>	<p>Nombre de jeunes NEET ayant atteint l'un des résultats suivants au plus tard douze mois après le début de leur accompagnement:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— participation à une formation professionnelle qualifiante ou diplômante, dans le cadre:</li> <li>— d'une formation continue (apprentissage tout au long de la vie), ou</li> <li>— d'une formation initiale,</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— création d'une entreprise, ou</li> <li>— obtention d'un emploi, ou</li> <li>— cumul d'au moins 80 jours ouvrés d'activité professionnelle (rémunérée ou non).</li> </ul>	6 400

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en EUR)		
				Catégorie	Secteur	Montant
2. Formation des chômeurs assurée par des organismes de formation agréés et soutenue par le programme opérationnel Île-de-France (CCI 2014FR05M0OP001)	Participants ayant obtenu un résultat positif après avoir suivi un cours de formation	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre de participants ayant obtenu l'un des résultats suivants après avoir suivi un cours de formation: — ont reçu un diplôme ou une confirmation des compétences acquises à l'issue de la formation, — ont trouvé un emploi d'une durée d'au moins un mois, — se sont inscrits dans un autre cours de formation professionnelle, — se sont réinscrits dans leur programme scolaire précédent après une interruption, ou — ont eu accès à un processus de validation formelle des compétences acquises.  Si un participant obtient plus d'un résultat positif après avoir suivi le cours de formation, cela ne donnera droit qu'au remboursement d'un montant pour cette formation.	1	Soins de santé	3 931
				2	Sécurité des biens et des personnes	4 556
					Activités culturelles, sportives et de loisirs	
					Services aux personnes	
					Manipulation des matériaux souples	
					Agroalimentaire, cuisine	
				3	Commerce et vente	5 695
					Hébergement, hôtellerie, restauration	
					Santé et sécurité sur le lieu de travail	
					Formation de secrétariat et de bureautique	
					Travail social	
					Électronique	
					Coiffure, beauté et bien-être	
				4	Entretien des véhicules et de l'équipement	7 054
					Transport, manutention, stockage	
					Agriculture	
Environnement						
Bâtiment et travaux publics						
					Techniques d'impression et de publication	

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en EUR)	
				Catégorie	Montant
3. Formation des chômeurs fournie par des organismes de formation agréés et soutenue par les programmes opérationnels suivants: Rhône-Alpes (CCI 2014FR16M2OP010) et Auvergne (CCI 2014FR16M0OP002)	Participants ayant obtenu un résultat positif après avoir suivi un cours de formation	Tous les coûts admissibles de l'opération	<p>Nombre de participants ayant obtenu l'un des résultats suivants après avoir suivi un cours de formation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— ont reçu un diplôme qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental,</li> <li>— ont reçu une confirmation des compétences acquises à la fin de leur cours de formation,</li> <li>— ont trouvé un emploi,</li> <li>— se sont inscrits dans un autre cours de formation professionnelle,</li> <li>— se sont réinscrits dans leur programme scolaire précédent après une interruption, ou</li> <li>— ont eu accès à un processus de validation formelle des compétences acquises.</li> </ul> <p>Pour la catégorie 5, en plus, le nombre de participants ayant obtenu les résultats décrits ci-dessus qui ont droit à une allocation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes <sup>(1)</sup>.</p> <p>Si un participant obtient plus d'un résultat positif après avoir suivi le cours de formation, cela ne donnera droit qu'au remboursement d'un montant pour cette formation.</p>	1	4 403
				2	5 214
				3	7 853
				4	9 605
				5	1 901

(1) Jeune sans emploi et ne suivant ni études ni formation qui participe à une opération bénéficiant de l'aide du "Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer".

(2) Le droit à l'allocation est réglementé par le décret n° 88-368 du 15 avril 1988 modifié par le décret n° 2002-1551 du 23 décembre 2002.

## 2. Adaptation des montants

Le montant du coût unitaire défini à la section 1 repose en partie sur un barème standard de coûts unitaires financés entièrement par la France. Sur les 6 400 EUR, 1 600 EUR correspondent au barème standard de coûts unitaires fixé par l'instruction ministérielle du 11 octobre 2013 relative à l'expérimentation Garantie Jeunes prise pour l'application du décret 2013-80 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ainsi que par l'instruction ministérielle du 20 mars 2014 pour couvrir les coûts supportés par les missions locales, les services publics de l'emploi chargés des jeunes pour l'accompagnement de chaque jeune NEET bénéficiant de la "Garantie Jeunes".

Le coût unitaire défini à la section 1 est mis à jour par l'État membre conformément aux adaptations prévues par les règles nationales, apportées au barème standard de coûts unitaires de 1 600 EUR mentionné au paragraphe précédent, qui couvre les coûts supportés par les services publics de l'emploi chargés des jeunes.

Le montant des coûts unitaires définis aux sections 2 et 3 repose sur les prix résultant des marchés publics pour les heures de formation dans les domaines et zones géographiques respectifs. Ces montants sont adaptés en cas de nouvelle procédure de passation de marchés publics pour les cours de formation selon la formule suivante:

Nouveau prix (HTVA) = Ancien prix (HTVA)  $\times$  (0,5 + 05  $\times$  Sr/So)

Sr est l'indice INSEE des salariés (identifiant 1 567 446) selon la dernière publication mensuelle à la date de l'adaptation

So est l'indice INSEE des salariés (identifiant 1 567 446) selon la publication mensuelle à la date de soumission de l'offre pour la première adaptation puis, pour les adaptations suivantes, selon la publication mensuelle de la date anniversaire de soumission de l'offre.»

## ANNEXE II

## «ANNEXE III

**Conditions pour le remboursement des dépenses de la République tchèque sur la base des barèmes standard de coûts unitaires**

**1. Définition des barèmes standards de coûts unitaires**

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts (1)	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
1. Création d'une nouvelle structure de garde d'enfants au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel Emploi (2014CZ05M9OP001) et de l'axe prioritaire n° 4 du programme opérationnel Prague — pôle de croissance (2014CZ16M2OP001)	Place nouvellement créée dans une nouvelle structure de garde d'enfants	— achat d'équipements pour une structure de garde d'enfants, — gestion de la phase du projet concernant la création de la structure.	Nombre de places nouvellement créées dans une nouvelle structure de garde d'enfants (2)	20 053 TVAC, ou 16 992 HTVA
2. Transformation d'une structure existante pour un groupe d'enfants au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel Emploi (2014CZ05M9OP001) et de l'axe prioritaire n° 4 du programme opérationnel Prague — pôle de croissance (2014CZ16M2OP001)	Place transformée dans un groupe d'enfants (3)	— achat d'équipement pour une structure transformée, — achat de matériel pédagogique, — gestion de la phase du projet concernant la transformation de la structure.	Nombre de places transformées dans un groupe d'enfants (4)	9 518 TVAC, ou 8 279 HTVA
3. Exploitation d'une structure de garde d'enfants au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel Emploi (2014CZ05M9OP001) et de l'axe prioritaire n° 4 du programme opérationnel Prague — pôle de croissance (2014CZ16M2OP001)	Occupation par place dans une structure de garde d'enfants	— salaires du personnel enseignant et non enseignant, — exploitation de la structure de garde d'enfants, — gestion du fonctionnement.	Taux d'occupation (5)	628 (6)
4. Mise à niveau des compétences des éducateurs au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel Emploi (2014CZ05M9OP001) et de l'axe prioritaire n° 4 du programme opérationnel Prague — pôle de croissance (2014CZ16M2OP001)	Obtention d'une qualification en tant qu'éducateur dans une structure de garde d'enfants	— formation et examen en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle	Nombre de personnes ayant obtenu la qualification professionnelle d'éducateur dans une structure de garde d'enfants	14 178

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts (1)	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
5. Location de locaux pour des structures de garde d'enfants au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel Emploi (2014CZ05M9OP001) et de l'axe prioritaire n° 4 du programme opérationnel Prague — pôle de croissance (2014CZ16M2OP001)	Occupation par place dans une structure de garde d'enfants	— Loyer des locaux d'une structure de garde d'enfants	Taux d'occupation (%)	56 (8)
6. Perfectionnement professionnel externe des salariés au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel Emploi (2014CZ05M9OP001)	Une heure (60 minutes) de participation d'un salarié à une formation externe sur les technologies générales de l'information (11)	Tous les coûts admissibles, y compris: — les coûts directs afférents à la fourniture de formations, — les coûts indirects, — la rémunération des participants.	Nombre d'heures suivies par salarié	324
7. Perfectionnement professionnel externe des salariés au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel Emploi (2014CZ05M9OP001)	Une heure (60 minutes) de participation d'un salarié à une formation externe sur les compétences non techniques et de gestion	Tous les coûts admissibles, y compris: — les coûts directs afférents à la fourniture de formations, — les coûts indirects, — la rémunération des participants.	Nombre d'heures suivies par salarié	593
8. Perfectionnement professionnel externe des salariés au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel Emploi (2014CZ05M9OP001)	Une période (45 minutes) de participation d'un salarié à une formation linguistique externe	Tous les coûts admissibles, y compris: — les coûts directs afférents à la fourniture de formations, — les coûts indirects, — la rémunération des participants.	Nombre de périodes réalisées par salarié	173
9. Perfectionnement professionnel externe des salariés au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel Emploi (2014CZ05M9OP001)	Une heure (60 minutes) de participation d'un salarié à un cours de formation sur les technologies spécialisées de l'information	Tous les coûts admissibles, y compris: — les coûts directs afférents à la fourniture de formations, — les coûts indirects, — la rémunération des participants.	Nombre d'heures réalisées par salarié	609



Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts (1)	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
10. Perfectionnement professionnel externe des salariés au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel Emploi (2014CZ05M9OP001)	Une heure (60 minutes) de participation d'un salarié à une formation externe sur la comptabilité, l'économie et le droit	Tous les coûts admissibles, y compris: — les coûts directs afférents à la fourniture de formations, — les coûts indirects, — la rémunération des participants.	Nombre d'heures réalisées par salarié	436
11. Perfectionnement professionnel externe des salariés au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel Emploi (2014CZ05M9OP001)	Une heure (60 minutes) de participation d'un salarié à une formation technique externe et une autre formation professionnelle	Tous les coûts admissibles, y compris: — les coûts directs afférents à la fourniture de formations, — les coûts indirects, — la rémunération des participants.	Nombre d'heures réalisées par salarié	252
12. Perfectionnement professionnel (2) interne des salariés au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel Emploi (2014CZ05M9OP001)	Une heure (60 minutes) de participation d'un salarié à une formation dispensée par un formateur interne dans l'un des domaines suivants: — technologies générales de l'information (TI), — compétences non techniques et de gestion, langues, — technologies spécialisées de l'information, comptabilité, économie et droit, — formation technique ou autre formation professionnelle.	Tous les coûts admissibles, y compris: — les frais de personnel directs, — les coûts indirects, — la rémunération des participants.	Nombre d'heures réalisées par salarié	144
13. Soutien apporté par du personnel non permanent aux infrastructures scolaires et d'éducation au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	0,1 équivalent temps plein (ETP) effectué en tant que psychologue scolaire et/ou pédagogue scolaire spécialisé par mois	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de 0,1 ETP par mois	5 607

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts <sup>(1)</sup>	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
14. Soutien apporté par du personnel non permanent aux infrastructures scolaires et d'éducation au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	0,1 ETP effectué par un assistant scolaire ou un éducateur social par mois	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de 0,1 ETP par mois	Assistant scolaire: 3 502 Éducateur social: 4 695
15. Soutien apporté par du personnel non permanent aux infrastructures scolaires et d'éducation au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	0,1 ETP effectué par un(e) garde d'enfants par mois	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de 0,1 ETP par mois	3 227
16. Fourniture d'activités extrascolaires pour les enfants/élèves à risque d'échec scolaire au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001) et de l'axe prioritaire n° 4 du programme opérationnel Pôle de croissance de Prague (2014CZ16M2OP001)	Fourniture d'un bloc de 16 leçons d'activités périscolaires d'une durée de 90 minutes par leçon, dispensés à un groupe d'au moins 6 enfants/élèves dont 2 présentent un risque d'échec scolaire	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de blocs de 16 leçons d'une durée de 90 minutes par leçon, dispensés à un groupe d'au moins 6 enfants/élèves dont 2 présentent un risque d'échec scolaire, qui ont été achevés	17 277
17. Soutien aux élèves menacés d'échec scolaire sous la forme d'un tutorat au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001) et de l'axe prioritaire n° 4 du programme opérationnel Prague — pôle de croissance (2014CZ16M2OP001)	Fourniture d'un bloc de 16 heures de tutorat à un groupe d'au moins 3 élèves inscrits présentant un risque d'échec scolaire	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de blocs de 16 heures dispensés à un groupe d'au moins 3 élèves inscrits présentant un risque d'échec scolaire, qui ont été achevés	8 523

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts (1)	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
18. Perfectionnement professionnel des pédagogues par des cours de formation structurés au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001) et de l'axe prioritaire n° 4 du programme opérationnel Prague — pôle de croissance (2014CZ16M2OP001)	Heures de formation professionnelle dispensées à des pédagogues	Tous les coûts admissibles, y compris les coûts directs afférents à la fourniture de la formation	Nombre d'heures de formation achevées par pédagogue	1) <b>422</b> pour une formation pendant les heures de cours 2) <b>170</b> pour une formation en dehors des heures de cours
19. Fourniture d'informations aux parents par le biais de réunions au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001) et de l'axe prioritaire n° 4 du pôle de croissance du programme opérationnel Prague — pôle de croissance (2014CZ16M2OP001)	Réunion thématique d'une durée minimale de 2 heures (120 minutes) avec au moins 8 parents	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de réunions thématiques d'une durée minimale de 2 heures (120 minutes) avec au moins 8 parents	3 676
20. Développement professionnel de pédagogues dans les écoles et les structures d'éducation au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	Bloc de 30 heures de mentorat/coaching externe dispensé à un groupe de 3 à 8 pédagogues	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de blocs de 30 heures de mentorat/coaching dispensés à un groupe de 3 à 8 pédagogues, qui ont été achevés	29 698
21. Développement professionnel de pédagogues dans les écoles et les structures d'éducation au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	Cycle de formation de 15 heures d'observation structurée en situation de travail par un pédagogue	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de cycles de formation de 15 heures achevés par pédagogue en visite structurée chez un pédagogue dans une autre école	4 246

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts (1)	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
22. Développement professionnel des pédagogues dans les écoles et les structures d'éducation au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	Cycle de 10 heures de formation moyennant une coopération mutuelle avec un groupe d'au moins 3 pédagogues	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de cycles de formation de 10 heures achevés avec un groupe d'au moins 3 pédagogues	8 068
23. Développement professionnel du personnel enseignant des écoles et établissements scolaires au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	Leçon en tandem (10) de 2,75 heures	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de leçons en tandem achevées	778
24. Développement professionnel des pédagogues des écoles et structures d'éducation au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	Cycle de 19 heures de coopération et d'apprentissage mutuels faisant intervenir un expert et 2 pédagogues	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de cycles de 19 heures faisant intervenir un expert et 2 autres pédagogues qui ont été achevés	5 377
25. Services de conseil d'orientation professionnelle dans les écoles et coopération entre les écoles et les employeurs au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	0,1 ETP par mois par conseiller d'orientation professionnelle ou par coordonnateur de la coopération entre une école et des employeurs	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de 0,1 ETP par mois	4 942
26. Développement professionnel des pédagogues des écoles et structures d'éducation au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	Cycle de formation de 8,5 heures d'observation structurée en situation de travail par un pédagogue et un mentor	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de cycles de formation de 8,5 heures achevés par visite structurée d'une institution/société/structure	2 395

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts <sup>(1)</sup>	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)																	
27. Perfectionnement professionnel des pédagogues au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001) et de l'axe prioritaire n° 4 du programme opérationnel Prague — pôle de croissance (2014CZ16M2OP001)	Cycle de 3,75 heures ou 4 cycles de 3,75 heures de formation faisant intervenir un pédagogue et un technicien expert/technicien informatique	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de cycles de formation de 3,75 heures achevés faisant intervenir un pédagogue et un expert/technicien informatique	Un cycle 1 050 Quatre cycles 4 200																	
28. Mobilité des chercheurs au titre de l'axe prioritaire n° 2 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	Mois de mobilité par chercheur	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre de mois de mobilité par chercheur	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="555 481 608 705">Composants</th> <th colspan="2" data-bbox="555 161 608 481">Montant <sup>(1)</sup> (EUR)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="608 481 767 705"><b>Allocation de subsistance (pour la mobilité entrante en CZ)</b></td> <td data-bbox="608 324 683 481"><b>Junior</b></td> <td data-bbox="608 161 683 324">2 674</td> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="683 324 767 481"><b>Senior</b></td> <td data-bbox="683 161 767 324">3 990</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="790 161 917 705">Les montants de l'allocation de subsistance pour la mobilité sortante en provenance de CZ sont calculés en multipliant les montants de la mobilité entrante par le coefficient de correction pertinent indiqué au point 3 ci-dessous, en fonction du pays de destination.</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td data-bbox="949 481 1045 705"><b>Allocation de mobilité</b></td> <td data-bbox="949 161 1045 481">600</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1061 481 1157 705"><b>Allocations familiales</b></td> <td data-bbox="1061 161 1157 481">500</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1173 481 1316 705"><b>Coûts de recherche, de formation et de mise en réseau</b></td> <td data-bbox="1173 161 1316 481">800</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1332 481 1428 705"><b>Coûts de gestion et coûts indirects</b></td> <td data-bbox="1332 161 1428 481">650</td> </tr> </tbody> </table>	Composants	Montant <sup>(1)</sup> (EUR)		<b>Allocation de subsistance (pour la mobilité entrante en CZ)</b>	<b>Junior</b>	2 674		<b>Senior</b>	3 990	<b>Allocation de mobilité</b>	600	<b>Allocations familiales</b>	500	<b>Coûts de recherche, de formation et de mise en réseau</b>	800	<b>Coûts de gestion et coûts indirects</b>	650
Composants	Montant <sup>(1)</sup> (EUR)																				
<b>Allocation de subsistance (pour la mobilité entrante en CZ)</b>	<b>Junior</b>	2 674																			
	<b>Senior</b>	3 990																			
<b>Allocation de mobilité</b>	600																				
<b>Allocations familiales</b>	500																				
<b>Coûts de recherche, de formation et de mise en réseau</b>	800																				
<b>Coûts de gestion et coûts indirects</b>	650																				

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts <sup>(1)</sup>	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
29. Soutien aux élèves de langue maternelle différente, aux enseignants ou aux parents grâce à l'assistance d'un travailleur interculturel ou d'un assistant bilingue au titre de l'axe prioritaire n° 4 du programme opérationnel Prague — pôle de croissance (2014CZ16M2OP001)	1) 0,1 ETP par mois par un travailleur interculturel <sup>(1,2)</sup> ou par un assistant bilingue 2) Une heure (60 minutes) par un travailleur interculturel <sup>(1,3)</sup>	Tous les coûts admissibles de l'opération	1) Nombre de 0,1 ETP travaillés par un travailleur interculturel ou un assistant bilingue par mois 2) Nombre d'heures travaillées par un travailleur interculturel	1) Travailleur interculturel: 5 373 Assistant bilingue: 4 464 2) Travailleur interculturel: 308
30. Projets de mobilité transnationale pour la formation du personnel éducatif au titre de l'axe prioritaire n° 4 "Éducation, apprentissage et soutien à l'emploi" du programme opérationnel Prague — pôle de croissance (2014CZ16M2OP001)	Un stage de 4 jours pour le personnel éducatif d'une école d'un autre État européen comprenant au moins 24 heures d'activités éducatives	Tous les coûts éligibles de l'opération, à savoir: 1) les salaires des participants; 2) les coûts associés à l'organisation du stage dans l'école d'accueil et d'envoi; 3) les frais de déplacement et de séjour.	Nombre de stages de 4 jours auxquels participe le personnel éducatif d'une école d'un autre État européen	1) 5 087 2) 350 EUR 3) À ces montants pour chaque stage de 4 jours peut s'ajouter un montant par participant pour couvrir les frais de voyage et de séjour comme suit: <b>Frais de voyage</b> en fonction de la distance comme suit <sup>(1,4)</sup> : <b>Montant</b> 10-99 km: 20 EUR 100-499 km: 180 EUR 500-1 999 km: 275 EUR 2 000-2 999 km: 360 EUR 3 000-3 999 km: 530 EUR 4 000-7 999 km: 820 EUR 8 000 km et plus: 1 300 EUR <b>Frais de séjour</b> , selon le pays comme suit: <b>Montant</b> Danemark, Irlande, Norvège, Suède, Royaume-Uni 448 EUR

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts <sup>(1)</sup>	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
				Belgique, Bulgarie, Grèce, France, Italie, Chypre, Luxembourg, Hongrie, Autriche, Pologne, Roumanie, Finlande 392 EUR
				Allemagne, Espagne, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie 336 EUR
				Estonie, Croatie, Lituanie, Slovénie 280 EUR

(<sup>1</sup>) Pour les coûts unitaires des sections 1 à 5, les catégories de coûts mentionnées couvrent tous les coûts associés à cette opération, à l'exception des types d'opérations 1 et 2, qui peuvent également inclure d'autres catégories de coûts.

(<sup>2</sup>) À savoir chaque nouvelle place comptabilisée dans la capacité de la nouvelle structure de garde d'enfants telle qu'enregistrée par la réglementation nationale et pour laquelle une preuve d'équipement a été fournie.

(<sup>3</sup>) Un "groupe d'enfants" doit avoir été enregistré en tant que tel conformément à la loi nationale relative à la fourniture de services de garde d'enfants dans le cadre d'un groupe d'enfants.

(<sup>4</sup>) À savoir une place dans une structure existante nouvellement enregistrée en tant que groupe d'enfants conformément à la législation nationale, comptabilisée dans la capacité officielle de ce groupe et pour laquelle une preuve d'équipement a été fournie.

(<sup>5</sup>) Le taux d'occupation est défini comme étant le nombre d'enfants fréquentant la structure de garde par demi-journée pendant 6 mois divisé par la capacité maximale de la structure par demi-journée pendant 6 mois et multiplié par 100.

(<sup>6</sup>) Ce montant sera versé pour chaque point de pourcentage d'occupation par place, jusqu'à un maximum de 75 % pour une période de 6 mois. Si le taux d'occupation est inférieur à 20 %, il n'y aura pas de remboursement.

(<sup>7</sup>) Le taux d'occupation est défini comme étant le nombre d'enfants fréquentant la structure de garde par demi-journée pendant 6 mois divisé par la capacité maximale de la structure par demi-journée pendant 6 mois et multiplié par 100.

(<sup>8</sup>) Ce montant sera versé pour chaque point de pourcentage d'occupation par place, jusqu'à un maximum de 75 % pour une période de 6 mois. Si le taux d'occupation est inférieur à 20 %, il n'y aura pas de remboursement.

(<sup>9</sup>) La formation interne est une formation dispensée par un formateur interne.

(<sup>10</sup>) Le terme "leçon en tandem" désigne une coopération entre deux pédagogues visant à renforcer leur développement professionnel grâce à la planification, l'application et l'analyse conjointes de méthodes d'enseignement dans une classe.

(<sup>11</sup>) Le montant total par participant dépendra des caractéristiques de chaque incidence de mobilité et de l'applicabilité de chacun des éléments définis.

(<sup>12</sup>) Cet indicateur sera utilisé pour les travailleurs interculturels ou les assistants bilingues employés directement à temps plein ou à temps partiel par l'école.

(<sup>13</sup>) Cet indicateur sera utilisé pour les travailleurs interculturels externes engagés par l'école pour fournir des services sur une base horaire.

(<sup>14</sup>) En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne — [http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm)

## 2. Adaptation des montants

Le taux relatif aux coûts unitaires 6 à 11 peut être adapté en remplaçant le taux de rémunération minimum initial dans la méthode de calcul comprenant la rémunération minimale, le coût de la fourniture de la formation et les coûts indirects.

Le taux relatif au coût unitaire 12 peut être adapté en remplaçant les frais de personnel directs initiaux, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, et/ou la rémunération des participants, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie dans la méthode de calcul comprenant les frais de personnel directs, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie et/ou la rémunération des participants, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie.

Le taux relatif aux coûts unitaires 13 à 17, 19 à 27 et 29 peut être adapté en remplaçant les frais de personnel directs initiaux, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, dans la méthode de calcul composée des frais de personnel directs, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, majorés des coûts indirects.



Le taux relatif au coût unitaire 18 peut être adapté en remplaçant la rémunération des participants, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, dans la méthode de calcul composée des coûts afférents à la fourniture de formations et de la rémunération des participants, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, majorés des coûts indirects.

Les taux du coût unitaire 28 peuvent être ajustés en remplaçant les montants de l'allocation de subsistance, de l'allocation de mobilité, de l'allocation familiale, de la recherche, de la formation et des coûts de gestion du réseau et des coûts indirects.

Le taux du coût unitaire 30 peut être ajusté en remplaçant les coûts initiaux directs de personnel, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, les coûts associés à l'organisation du stage dans l'école d'accueil et d'envoi et les frais de voyage et de séjour dans la méthode de calcul composée des coûts directs de personnel, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, les coûts associés à l'organisation du stage dans l'école d'accueil et d'envoi, et les frais de voyage et de séjour.

Les adaptations seront fondées sur les données actualisées comme suit:

- pour le salaire minimal, les modifications du salaire minimal fixées par le décret gouvernemental n° 567/2006 du Rec.,
- pour les cotisations de sécurité sociale, les modifications des contributions des employeurs à la sécurité sociale définies par la loi n° 589/1992 du Rec. relative à la sécurité sociale, et
- pour les cotisations d'assurance maladie, les modifications des contributions des employeurs à l'assurance maladie définies par la loi n° 592/1992 du Rec. relative aux cotisations d'assurance maladie,
- pour le calcul des salaires moyens afin de calculer les coûts salariaux/frais de personnel, les modifications des dernières données annuelles publiées pour les catégories pertinentes par le système d'information sur le revenu moyen ([www.ISPV.cz](http://www.ISPV.cz)),
- allocation de subsistance, allocation de mobilité, allocation familiale, frais de recherche, de formation et de mise en réseau, gestion et coûts indirects, modification des taux pour les actions HORIZON 2020 — Marie Skłodowska-Curie telles que publiées sur <https://ec.europa.eu/research/mariecurieactions/>
- frais de voyage, de séjour et d'organisation sous coût unitaire 30, modifications des frais de voyage et d'organisation ainsi que du soutien individuel de la Commission européenne pour l'action clé 1 (projets de mobilité) dans le cadre du programme Erasmus+ (<http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/>).

### 3. Tableau des coefficients liés à la mobilité sortante des chercheurs

Pays	Coefficient correcteur	Pays	Coefficient correcteur
Albanie	0,908	Danemark	1,615
Argentine	0,698	Estonie	0,934
Australie	1,253	Îles Féroé	1,600
Belgique	1,193	Finlande	1,391
Bosnie-Herzégovine	0,878	France	1,325
Brésil	1,098	Croatie	1,163
Bulgarie	0,853	Inde	0,630
Monténégro	0,798	Indonésie	0,899
République tchèque	1,000	Irlande	1,354
Chine	1,014	Italie	1,273



Pays	Coefficient correcteur
Pays-Bas	1,245
Norvège	1,574
Pologne	0,912
Portugal	1,063
Autriche	1,251
Serbie	0,801
Roumanie	0,815
Russie	1,378
Grèce	1,106
Slovaquie	0,986
Slovénie	1,027
Espagne	1,165
Suède	1,333
Suisse	1,350
Turquie	1,033
Ukraine	1,101
États-Unis d'Amérique	1,186
Royaume-Uni	1,436
Viêt Nam	0,610*

Pays	Coefficient correcteur
Israël	1,297
Suède	1,333
Japon	1,383
République d'Afrique du Sud	0,666
Corée du Sud	1,255
Ukraine	1,101
Canada	1,031
États-Unis d'Amérique	1,186
Chypre	1,095
Royaume-Uni	1,436
Lituanie	0,872
Lettonie	0,906
Luxembourg	1,193
Hongrie	0,909
Ancienne République yougoslave de Macédoine	0,816
Malte	1,069
Mexique	0,840
République de Moldavie	0,729
Allemagne	1,179

## ANNEXE III

## «ANNEXE V

**Conditions pour le remboursement des dépenses de Malte sur la base des barèmes standard de coûts unitaires**

**1. Définition des barèmes standards de coûts unitaires**

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
1. Aide à l'emploi (programme A2E) au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel II du FSE, "Investir dans le capital humain pour créer plus de chances et promouvoir le bien-être de la société" (2014MT05SFOP001)	Aide à l'emploi versée sur une base hebdomadaire aux travailleurs défavorisés, gravement défavorisés ou handicapés (1)	Tous les coûts relatifs à l'aide à l'emploi	Nombre de semaines d'emploi par salarié	1. Travailleur défavorisé — 85 par semaine pendant 52 semaines maximum 2. Travailleur gravement défavorisé — 85 par semaine pendant 104 semaines maximum 3. Travailleur handicapé — 125 par semaine pendant 156 semaines maximum
2. Aide à la formation (programme "Investir dans les compétences") pour les entreprises du secteur privé au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel II du FSE, "Investir dans le capital humain pour créer plus de chances et promouvoir le bien-être de la société" (2014MT05SFOP001)	Participation à une heure de formation externe accréditée ou non accréditée	Coûts directs afférents à la fourniture d'une formation	Nombre d'heures achevées par participant	25
3. Aide à la formation (programme "Investir dans les compétences") pour les entreprises du secteur privé au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel II du FSE "Investir dans le capital humain pour créer plus de chances et promouvoir le bien-être de la société" (2014MT05SFOP001)	Fourniture d'une heure de formation interne accréditée ou non accréditée	Coûts de la rémunération d'un formateur interne	Nombre d'heures de formation dispensées par formateur	4,90

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
4. Aide à la formation (programme "Investir dans les compétences") pour les entreprises du secteur privé au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel II du FSE "Investir dans le capital humain pour créer plus de chances et promouvoir le bien-être de la société" (2014MT05SFOP001)	Participation à une heure de formation externe ou interne accréditée ou non accréditée	Coûts de la rémunération par participant	Nombre d'heures achevées par participant	4,90
5. Formation et expérience professionnelle dans le cadre de la Garantie pour la jeunesse, axe prioritaire n° 1, priorité d'investissement 8ii du programme opérationnel 2014MT05SFOP001	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Jeunes de moins de 25 ans recevant un rapport de profilage</li> <li>2) Jeunes de moins de 25 ans qui achèvent leur formation</li> <li>3) Jeunes de moins de 25 ans ayant acquis une expérience de travail</li> </ol>	Tous les coûts admissibles de l'opération	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Nombre de jeunes de moins de 25 ans ayant obtenu un rapport de profilage</li> <li>2) Nombre de jeunes de moins de 25 ans ayant obtenu un certificat de participation à la formation terminée</li> <li>3) Nombre de jeunes de moins de 25 ans ayant obtenu un certificat d'achèvement d'une expérience de travail</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Rapport de profilage: 2 000,60</li> <li>2) Certificat de présence pour avoir terminé la formation: 1 714,80</li> <li>3) Certificat d'achèvement de l'expérience de travail: 2 000,60</li> </ol>
6. Formation et expérience professionnelle dans le cadre de la Garantie pour la jeunesse, axe prioritaire n° 1, priorité d'investissement 8ii du programme opérationnel 2014MT05SFOP001	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Jeunes de moins de 25 ans commençant le cadre de qualification de Malte (MQF) Cours (?) de TI de niveau 2 proposé dans le cadre du programme d'apprentissage alternatif</li> <li>2) Jeunes de moins de 25 ans qui terminent le cours de TI de niveau 2 du MQF proposé dans le cadre du programme d'apprentissage alternatif</li> </ol>	Tous les coûts admissibles de l'opération	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Nombre de jeunes de moins de 25 ans débutant le cours de TI de niveau 2 proposé dans le cadre du programme d'apprentissage alternatif</li> <li>2) Nombre de jeunes de moins de 25 ans ayant obtenu un certificat d'achèvement du cours de TI de niveau 2 proposé dans le cadre du programme d'apprentissage alternatif</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Début de la formation TI: 226,50</li> <li>2) Certificat d'achèvement de la formation TI: 528,50</li> </ol>

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
7. Formation en informatique (European Computer Driving License) dans le cadre de la Garantie pour la jeunesse, axe prioritaire n° 1, priorité d'investissement 8ii du programme opérationnel 2014MT05SFOP001	<p>1) Jeunes de moins de 25 ans qui commencent le cours de permis de conduire informatique européen (PCIE) standard de niveau 3 MQF (3) proposé dans le cadre du Programme d'apprentissage alternatif (ALP)</p> <p>2) Jeunes de moins de 25 ans qui terminent le PCIE européen standard de niveau 3 MQF proposé dans le cadre du programme d'apprentissage alternatif</p>	Tous les coûts admissibles de l'opération	<p>1) Nombre de jeunes de moins de 25 ans débutant le cours de PCIE standard de niveau 3 proposé dans le cadre du programme d'apprentissage alternatif</p> <p>2) Nombre de jeunes de moins de 25 ans ayant obtenu un certificat d'achèvement du cours de PCIE standard de niveau 3 proposé dans le cadre du programme d'apprentissage alternatif</p>	<p>1) Début du cours PCIE: 114,60</p> <p>2) Certificat d'achèvement du cours PCIE: 267,40</p>
8. Cours de prévention pour le Collège des Arts, Sciences et Technologies de Malte (MCAST) dans le cadre de la Garantie pour la jeunesse, axe prioritaire n° 1, priorité d'investissement 8ii du programme opérationnel 2014MT05SFOP001	<p>1) Jeunes de moins de 25 ans débutant un cours de prévention MCAST</p> <p>2) Jeunes de moins de 25 ans qui passent l'examen MCAST après avoir assisté à un cours de prévention</p> <p>3) Jeunes de moins de 25 ans qui suivent un cours MCAST régulier au cours de l'année scolaire suivante ou la confirmation que le participant a réussi l'examen MCAST final et obtenu une qualification complète</p>	Tous les coûts admissibles de l'opération	<p>1) Jeunes de moins de 25 ans débutant un cours de prévention MCAST</p> <p>2) Nombre de jeunes de moins de 25 ans ayant passé l'examen MCAST après avoir assisté à un cours de prévention</p> <p>3) Nombre de jeunes qui suivent un cours régulier de MCAST au cours de l'année universitaire suivante ou confirmation que le participant a réussi l'examen MCAST final et obtenu la qualification complète</p>	<p>1) Début de la classe de prévention MCAST: 90,90</p> <p>2) Ayant passé l'examen MCAST: 181,80</p> <p>3) Ayant réussi l'examen MCAST et continuant à suivre le programme régulier ou ayant obtenu une qualification complète: 30,30</p>

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
9. Cours de prévention pour l'obtention du Certificat d'Éducation Secondaire (SEC) du Ministère de l'Éducation et de l'Emploi (MEDE) dans le cadre de la Garantie pour la jeunesse, axe prioritaire n° 1, priorité d'investissement 8ii du programme opérationnel 2014MT05SFOP001	1) Jeunes de moins de 25 ans débutant une classe de prévention MEDE/SEC 2) Nombre de jeunes de moins de 25 ans ayant passé l'examen MEDE/SEC après avoir assisté à un cours de prévention 3) Jeunes ayant réussi l'examen MEDE/SEC avec de meilleures notes que précédemment	Tous les coûts admissibles de l'opération	1) Jeunes de moins de 25 ans débutant une classe de prévention MEDE/SEC 2) Nombre de jeunes de moins de 25 ans ayant passé l'examen MEDE/SEC après avoir assisté à un cours de prévention 3) Nombre de jeunes ayant réussi l'examen MEDE/SEC avec de meilleures notes que précédemment	1) Début de la classe de prévention MEDE/SEC: 88,50 2) Participation à l'examen MEDE/SEC: 162,25 3) Ayant réussi l'examen MEDE/SEC avec de meilleures notes que précédemment: 44,25

(1) Au sens du règlement (UE) n° 651/2014.

(2) <https://mcfhe.gov.mt/en/Pages/MQF.aspx>

(3) <http://ecdll.org>

## 2. Adaptation des montants

Le coût unitaire 1 peut être adapté en remplaçant le salaire minimal initial et/ou les primes légales et/ou les indemnités hebdomadaires et/ou les cotisations de sécurité sociale dans la méthode de calcul composée du taux hebdomadaire du salaire minimal national le plus faible pour une année donnée, des primes légales, indemnités hebdomadaires et cotisations de sécurité sociale, et en divisant ce résultat par 2.

Le coût unitaire 2 peut être adapté en appliquant le taux annuel d'inflation aux taux respectifs. À partir de 2017, pour une année N, cela peut être réalisé en appliquant le taux d'inflation de l'année N-1 tel que publié par le Maltese National Statistics Office (Institut National des Statistiques de Malte) à l'adresse suivante: [https://nso.gov.mt/en/nso/Selected\\_Indicators/Retail\\_Price\\_Index/Pages/Index-of-Inflation.aspx](https://nso.gov.mt/en/nso/Selected_Indicators/Retail_Price_Index/Pages/Index-of-Inflation.aspx)

Les coûts unitaires 3 et 4 peuvent être adaptés en remplaçant le salaire minimal national initial pour les personnes âgées de 18 ans ou plus et/ou les primes légales et/ou les indemnités hebdomadaires et/ou les cotisations de sécurité sociale dans la méthode de calcul composée du taux horaire du salaire minimal national des personnes âgées de 18 ans ou plus pour une année donnée, des primes légales, indemnités hebdomadaires et cotisations de sécurité sociale.

Les adaptations seront fondées sur les données actualisées comme suit:

— le salaire minimal national est indiqué dans la législation subsidiaire nationale 452.71 (ordonnance sur les normes nationales en matière de salaire minimal),

— les primes légales, indemnités hebdomadaires et cotisations de sécurité sociale prévues au chapitre 452 de la loi maltaise sur l'emploi et les relations industrielles.

Les coûts unitaires des sections 5 à 9 peuvent être adaptés en fonction du coût de l'inflation au niveau national pour l'année en question où l'intervention est entreprise. Les taux d'inflation annuels sont publiés par l'Office national des statistiques et peuvent être consultés à l'adresse suivante: [https://nso.gov.mt/en/nso/Selected\\_Indicators/Retail\\_Price\\_Index/Pages/Index-of-Inflation.aspx](https://nso.gov.mt/en/nso/Selected_Indicators/Retail_Price_Index/Pages/Index-of-Inflation.aspx)

ANNEXE IV

«ANNEXE VII

## Conditions pour le remboursement des dépenses de la Slovaquie sur la base des barèmes standard de coûts unitaires

## 1. Définition des barèmes standards de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)																										
1. Développement professionnel des salariés en matière de compétences en langues étrangères au titre des axes prioritaires n <sup>os</sup> 2, 3 et 4 du programme opérationnel "Ressources humaines" (2014SK05M00P001)	45 minutes de formation en langue étrangère par salarié	Tous les coûts admissibles de l'opération, y compris les coûts directs afférents à la fourniture de la formation	Nombre de périodes de 45 minutes de formation en langues étrangères achevées par salarié	8,53																										
2. Permis de conduire informatique européen (certification PCIE au titre des axes prioritaires n <sup>os</sup> 1, 2 et 3 du programme opérationnel des ressources humaines (2014SK05M00P001)	Certification PCIE	Tous les coûts admissibles de l'opération, y compris les coûts directs afférents au passage de l'examen et à la délivrance du certificat	Nombre de certificats PCIE délivrés, ventilés par profil et module (1)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom du certificat</th> <th>Prix</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Profil PCIE: 1 examen de base/standard</td> <td>31,50</td> </tr> <tr> <td>Profil PCIE: 2 examens de base/standard</td> <td>59,00</td> </tr> <tr> <td>Profil PCIE: 3 examens de base/standard</td> <td>76,50</td> </tr> <tr> <td>Profil PCIE: 4 examens de base/standard</td> <td>92,00</td> </tr> <tr> <td>Profil PCIE: 5 examens de base/standard</td> <td>111,50</td> </tr> <tr> <td>Profil PCIE: 6 examens de base/standard</td> <td>127,00</td> </tr> <tr> <td>Profil PCIE: 7 examens de base/standard</td> <td>142,50</td> </tr> <tr> <td>Profil PCIE: 8 examens de base/standard</td> <td>163,00</td> </tr> <tr> <td>Profil PCIE: 1 examen avancé</td> <td>39,10</td> </tr> <tr> <td>Profil PCIE: 2 examens avancés</td> <td>74,30</td> </tr> <tr> <td>Profil PCIE: 3 examens avancés</td> <td>99,40</td> </tr> <tr> <td>Profil PCIE: 4 examens avancés</td> <td>122,50</td> </tr> </tbody> </table>	Nom du certificat	Prix	Profil PCIE: 1 examen de base/standard	31,50	Profil PCIE: 2 examens de base/standard	59,00	Profil PCIE: 3 examens de base/standard	76,50	Profil PCIE: 4 examens de base/standard	92,00	Profil PCIE: 5 examens de base/standard	111,50	Profil PCIE: 6 examens de base/standard	127,00	Profil PCIE: 7 examens de base/standard	142,50	Profil PCIE: 8 examens de base/standard	163,00	Profil PCIE: 1 examen avancé	39,10	Profil PCIE: 2 examens avancés	74,30	Profil PCIE: 3 examens avancés	99,40	Profil PCIE: 4 examens avancés	122,50
Nom du certificat	Prix																													
Profil PCIE: 1 examen de base/standard	31,50																													
Profil PCIE: 2 examens de base/standard	59,00																													
Profil PCIE: 3 examens de base/standard	76,50																													
Profil PCIE: 4 examens de base/standard	92,00																													
Profil PCIE: 5 examens de base/standard	111,50																													
Profil PCIE: 6 examens de base/standard	127,00																													
Profil PCIE: 7 examens de base/standard	142,50																													
Profil PCIE: 8 examens de base/standard	163,00																													
Profil PCIE: 1 examen avancé	39,10																													
Profil PCIE: 2 examens avancés	74,30																													
Profil PCIE: 3 examens avancés	99,40																													
Profil PCIE: 4 examens avancés	122,50																													

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
3. Inclusion dans les écoles élémentaires au titre de l'axe prioritaire "Éducation" du programme opérationnel "Ressources humaines" (2014SK05M0OP001)	Occupation de postes nouvellement créés dans des équipes inclusives	Coûts salariaux directs Coûts indirects	Nombre de mois durant lesquels un poste nouvellement créé dans une équipe inclusive est occupé	Psychologue scolaire: 1 235 par mois Pédagogue spécial/social: 1 440 par mois
4. Inclusion dans les écoles maternelles et élémentaires au titre de l'axe prioritaire "Éducation" du programme opérationnel "Ressources humaines" (2014SK05M0OP001)	Occupation de postes d'assistants pédagogiques nouvellement créés	Coûts salariaux directs Coûts indirects	Nombre de mois durant lesquels un poste d'assistant pédagogique nouvellement créé est occupé	1 005 par mois
5. Intégration d'élèves dans les écoles maternelles et écoles au titre de l'axe prioritaire "Éducation" du programme opérationnel "Ressources humaines" (2014SK05M0OP001)	Occupation d'un poste d'assistant d'enseignant nouvellement créé	Coûts salariaux directs Coûts indirects	Nombre de mois durant lesquels un poste d'assistant d'enseignant nouvellement créé est occupé	966 par mois
6. Formation du personnel enseignant et du personnel spécialisé au titre de l'axe prioritaire "Éducation" du programme opérationnel "Ressources humaines" (2014SK05M0OP001)	Une heure de participation à la formation pour le personnel enseignant et le personnel spécialisé	Coûts salariaux directs du formateur et rémunération du participant	Nombre d'heures réalisées par participant à la formation pour le personnel enseignant et le personnel spécialisé	Groupe de 20 participants: 10,10 par heure achevée par participant Groupe de 12 participants: 10,65 par heure achevée par participant

(<sup>1</sup>) Il existe deux modules: 1) base/standard et 2) avancé.

## 2. Adaptation des montants

Sans objet.»



## ANNEXE V

## «ANNEXE XIV

**Conditions pour le remboursement des dépenses de tous les États membres spécifiés sur la base de barèmes standard de coûts unitaires**

**1. Définition des barèmes standards de coûts unitaires**

Type d'opérations <sup>(1)</sup>	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
Opérations d'enseignement formel (de l'éducation de la petite enfance au niveau tertiaire, y compris l'enseignement professionnel formel) dans tous les programmes opérationnels du FSE	Participants à une année universitaire d'enseignement formel	Tous les coûts éligibles directement liés à la fourniture de biens et services essentiels de l'éducation <sup>(2)</sup>	Nombre de participants dont la présence est vérifiée <sup>(3)</sup> au cours d'une année universitaire d'enseignement formel, ventilés selon <sup>(4)</sup> la classification CITE	Voir point 3 <sup>(5)</sup> Les montants sont pour la participation à temps plein dans une année scolaire En cas de participation à temps partiel, le montant sera établi sur la base d'un prorata reflétant la participation de l'étudiant. Dans le cas où le cours dure moins d'une année universitaire, le montant sera établi sur la base d'un prorata reflétant la durée du cours. Dans le cas où une partie seulement du cours est réalisée dans un institut d'enseignement formel, le montant doit être établi sur la base d'un prorata reflétant le temps passé dans l'établissement d'enseignement

<sup>(1)</sup> Ces coûts unitaires ne peuvent pas être utilisés pour des types d'opérations pour lesquels d'autres options de coûts simplifiées sont établies dans une autre annexe du présent règlement délégué.  
<sup>(2)</sup> Les autres coûts admissibles potentiels de ce type d'opération, tels que les indemnités, le transport, l'hébergement ou tout autre type de soutien fourni aux étudiants participant à ce type d'opérations, ne sont pas couverts par le coût unitaire.

<sup>(3)</sup> La "présence vérifiée" signifie qu'une preuve de la présence de l'étudiant dans l'enseignement formel ou le cours de formation doit être vérifiée par les autorités nationales deux ou trois fois par année universitaire, conformément aux pratiques et procédures habituelles de chaque État membre pour vérifier cette présence de l'étudiant.

<sup>(4)</sup> Classification internationale type de l'éducation: [http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/International\\_Standard\\_Classification\\_of\\_Education\\_\(ISCED\)](http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/International_Standard_Classification_of_Education_(ISCED))  
<sup>(5)</sup> Le tableau du point 3 définit les taux pour tous les États membres, à l'exception de la Grèce et du Danemark pour lesquels aucune donnée Eurostat n'est disponible actuellement. Pour les cours qui durent au moins une année universitaire complète, ces montants peuvent être remboursés à l'État membre sur la base suivante: 50 % pour la première preuve de présence pendant l'année universitaire (généralement au début de l'année, conformément aux règles et pratiques nationales), 30 % pour la deuxième preuve de présence et 20 % pour la troisième et dernière preuve de présence. Pour les États membres dont les systèmes nationaux prévoient que cette information n'est recueillie que deux fois par an, ou pour des cours de moins d'une année universitaire complète, 50 % du montant sera versé pour la première preuve de présence et 50 % pour la deuxième et dernière preuve de présence.

**2. Adaptation des montants**

Sans objet.



3. Montants par participation à l'enseignement formel (en EUR) <sup>(1)</sup>

Niveau d'éducation	AT	BE	BG	CY	CZ	DE	EE	FI	HU	IE	IT	ES	HR
Éducation de la petite enfance ED0	6 252	sans objet	1 415	2 700	2 040	6 662	2 941	9 897	2 439	sans objet	3 676	3 261	2 198
Développement éducatif de la petite enfance ED01	6 937	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	9 214	sans objet	15 714	sans objet	sans objet	sans objet	3 039	sans objet
Enseignement pré-primaire ED02	6 127	5 893	1 415	2 700	2 040	5 793	sans objet	8 493	sans objet	4 986	3 676	3 330	2 716
Enseignement primaire ED1	8 113	7 744	898	6 594	2 079	6 201	3 426	7 952	1 287	6 471	5 176	3 816	4 592
Enseignement primaire et premier cycle du secondaire (niveaux 1 et 2) ED1_2	9 669	8 327	986	6 990	2 650	7 060	3 517	9 485	1 318	6 925	5 396	4 181	2 181
Premier cycle de l'enseignement secondaire ED2	11 233	9 563	1 089	7 756	3 456	7 607	3 711	12 511	1 351	8 200	5 747	4 881	sans objet
Premier cycle de l'enseignement secondaire - général ED24	11 233	sans objet	1 130	7 756	3 463	7 607	3 691	12 511	1 329	8 200	5 748	4 881	sans objet
Premier cycle de l'enseignement secondaire - professionnel ED25	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	2 089	sans objet	5 930	sans objet	4 421	sans objet	5 566	sans objet	sans objet
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire ED3	10 785	sans objet	1 036	7 980	3 134	7 708	3 488	7 838	3 172	8 496	5 650	5 071	1 995
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire et enseignement post-secondaire non supérieur (niveaux 3 et 4) ED3_4	10 127	10 109	1 039	7 886	3 061	6 846	3 603	7 838	3 271	9 252	5 995	5 071	1 995
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire - général ED34	9 395	sans objet	921	7 281	2 629	8 045	3 194	7 199	3 288	sans objet	sans objet	4 495	sans objet

<sup>(1)</sup> "Sans objet" indique qu'aucune donnée n'est disponible pour cet État membre spécifique et pour le niveau d'enseignement indiqué.

Niveau d'éducation	AT	BE	BG	CY	CZ	DE	EE	FI	HU	IE	IT	ES	HR
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire général et enseignement post-secondaire non supérieur – général (niveaux 34 et 44)	9 395	10 271	921	7 281	2 450	7 988	3 194	7 199	3 288	sans objet	sans objet	4 495	sans objet
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire - professionnel ED35	11 690	sans objet	1 145	11 881	3 311	7 368	4 017	8 081	2 820	sans objet	sans objet	6 188	2 826
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire professionnel et enseignement post-secondaire non supérieur - professionnel (niveaux 35 et 45)	10 552	10 000	1 151	11 020	3 296	6 051	4 023	8 081	3 237	sans objet	sans objet	6 188	2 826
Enseignement post-secondaire non supérieur ED4	1 341	sans objet	2 135	sans objet	710	3 854	4 022	sans objet	3 952	10 628	sans objet	sans objet	sans objet
Enseignement post-secondaire non supérieur - ED44	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	660	6 918	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Enseignement post-secondaire non supérieur - professionnel ED45	1 341	sans objet	2 135	sans objet	931	3 539	4 022	sans objet	3 952	10 628	sans objet	sans objet	sans objet
Enseignement supérieur de cycle court ED5	12 098	9 089	sans objet	1 241	6 928	5 963	sans objet	sans objet	1 994	sans objet	4 000	4 883	sans objet
Enseignement supérieur (niveaux 5 à 8) ED5-8	9 105	7 592	885	3 637	1 849	6 450	2 712	10 199	1 837	6 562	2 197	3 637	3 258
Enseignement supérieur hors enseignement supérieur de cycle court (niveaux 6 à 8) ED 6-8	8 525	7 534	885	3 884	1 836	6 450	2 712	10 199	1 829	6 562	2 191	3 309	sans objet

Niveau d'éducation	FR	LT	LU	LV	MT	NL	PL	PT	RO	SE	SI	SK	UK
Éducation de la petite enfance ED0	5 259	1 853	15 898	2 534	4 731	6 065	1 759	2 367	916	13 267	4 433	2 037	3 978
Développement éducatif de la petite enfance ED01	sans objet	2 178	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	1 606	14 879	5 344	sans objet	4 008
Enseignement pré-primaire ED02	5 259	1 789	15 898	2 534	4 731	6 065	1 759	2 367	893	12 692	4 067	2 037	3 973
Enseignement primaire ED1	4 950	2 197	16 253	3 147	5 173	6 681	2 627	3 718	674	10 390	4 985	2 348	8 777
Enseignement primaire et premier cycle du secondaire (niveaux 1 et 2) ED1_2	5 828	2 141	16 575	3 143	6 048	7 757	2 638	4 227	919	10 568	4 794	2 410	8 898
Premier cycle de l'enseignement secondaire ED2	6 931	2 108	17 103	3 136	7 720	9 352	2 663	5 116	1 217	10 974	4 393	2 467	9 142
Premier cycle de l'enseignement secondaire - général ED24	6 931	2 083	17 103	3 138	7 738	8 228	2 663	sans objet	1 217	sans objet	4 393	2 449	9 464
Premier cycle de l'enseignement secondaire - professionnel ED25	sans objet	3 332	sans objet	2 944	5 821	12 367	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	3 150	6 370
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire ED3	9 225	2 362	16 722	3 087	5 162	6 995	2 336	4 411	1 236	10 858	3 482	2 607	8 701
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire et enseignement post-secondaire non supérieur (niveaux 3 et 4) ED3_4	9 145	2 485	16 199	3 121	5 065	6 995	2 230	4 411	1 137	10 535	3 482	2 629	8 701
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire - général ED34	9 106	2 043	14 368	3 152	5 230	7 589	2 101	sans objet	2 820	7 908	4 241	1 932	8 895
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire général et enseignement post-secondaire non supérieur - général (niveaux 34 et 44)	9 087	2 043	14 368	3 152	5 238	7 589	2 101	sans objet	2 820	7 856	4 241	1 932	8 895
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire - professionnel ED35	9 425	3 224	18 265	2 995	4 670	6 710	2 520	sans objet	47	14 773	3 717	2 978	8 295

Niveau d'éducation	FR	LT	LU	LV	MT	NL	PL	PT	RO	SE	SI	SK	UK
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire professionnel et enseignement post-secondaire non supérieur - professionnel (niveaux 35 et 45)	9 238	3 136	17 333	3 082	4 518	6 709	2 317	sans objet	120	13 882	3 717	2 984	8 295
Enseignement post-secondaire non supérieur ED4	6 088	3 030	1 189	3 667	4 463	5 056	1 057	sans objet	423	4 146	sans objet	3 052	sans objet
Enseignement post-secondaire non supérieur - ED44	6 808	sans objet	sans objet	sans objet	6 598	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	5 639	sans objet	sans objet	sans objet
Enseignement post-secondaire non supérieur - professionnel ED45	5 908	3 030	1 189	3 667	4 391	5 056	1 057	sans objet	423	3 613	sans objet	3 052	sans objet
Enseignement supérieur de cycle court ED5	8 752	sans objet	22 145	3 050	6 322	6 205	7 791	sans objet	sans objet	6 339	1 725	3 352	1 731
Enseignement supérieur (niveaux 5 à 8) ED5-8	6 289	2 736	33 659	2 449	8 819	6 081	2 384	1 293	1 772	10 477	3 869	1 937	2 257*

ANNEXE VI

«ANNEXE XV

## Conditions pour le remboursement des dépenses de Chypre sur la base des barèmes standards de coûts unitaires

## 1. Définition des barèmes standards de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
1. "Actions École et inclusion sociale" au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel "Emploi, ressources humaines et cohésion sociale" (CCI 2014CY05M9OP001)	1) Taux pour une période de 45 minutes pour les enseignants contractuels 2) Taux journalier pour les enseignants permanents et temporaires	Tous les coûts, y compris les frais de personnel directs	1) Nombre d'heures travaillées 2) Nombre de jours travaillés	1) 21 par période de 45 minutes 2) 300 par jour
2. "Mise en place et fonctionnement d'une ADMINISTRATION centrale du service de gestion des prestations sociales" au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel "Emploi, ressources humaines et cohésion sociale" (CCI 2014CY05M9OP001)	Taux mensuel pour les salariés permanents et temporaires	Tous les coûts, y compris les frais de personnel directs	Nombre de mois travaillés, ventilé par grille salariale	Grilles salariales A1 1 794 A2 1 857 A3 2 007 A4 2 154 A5 2 606 A6 3 037 A7 3 404 A8 3 733 R9 4 365 A10 4 912 A11 5 823 A12 6 475 A13 7 120

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
3. Évaluations des handicaps et des fonctionnalités au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel "Emploi, ressources humaines et cohésion sociale" (ICC 2014CY05M9OP001)	1) Fourniture d'une évaluation de l'invalidité 2) Fourniture d'une évaluation de l'invalidité et de la fonctionnalité	Toutes les catégories de coûts	Nombre d'évaluations réalisées	1) Évaluation de l'invalidité: 190 2) Évaluation de l'invalidité et de la fonctionnalité: 303

## 2. Adaptation des montants

Sans objet.»

## ANNEXE VII

## «ANNEXE XVI

## Conditions pour le remboursement des dépenses de la Croatie sur la base des barèmes standards de coûts unitaires

## 1. Définition des barèmes standards de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en HRK)
1. Améliorer l'accès à l'éducation pour les étudiants défavorisés au niveau pré-tertiaire en fournissant un soutien professionnel ciblé aux étudiants par le biais d'assistants d'enseignement au titre de l'axe prioritaire n° 3 "Éducation et apprentissage tout au long de la vie" du programme opérationnel "Ressources humaines efficaces" (2014HR05M9OP001)	Mois travaillés par assistant d'enseignement	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre de mois travaillés	4 530,18

## 2. Adaptation des montants

Sans objet.»

## ANNEXE VIII

## «ANNEXE XVII

## Conditions pour le remboursement des dépenses de l'Irlande sur la base des barèmes standards de coûts unitaires

## 1. Définition des barèmes standards de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur (1)	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
1. Formation pour les chômeurs fournie par les Conseils d'éducation et de formation (ETB) au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel pour l'employabilité, l'inclusion et l'apprentissage (2014IE05M90P001)	Résultat positif enregistré pour un participant au programme "Bridging"	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre de résultats positifs par participant	1 316
2. Formation pour les chômeurs fournie par les Conseils d'éducation et de formation (ETB) au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel pour l'employabilité, l'inclusion et l'apprentissage (2014IE05M90P001)	Résultat positif enregistré pour un participant au programme "Formation sur les compétences particulières"	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre de résultats positifs	1 631
3. Formation pour les chômeurs fournie par les Conseils d'éducation et de formation (ETB) au titre des axes prioritaires n°s 1 et 4 du programme opérationnel pour l'employabilité, l'inclusion et l'apprentissage (2014IE05M90P001)	Résultat positif enregistré pour un participant au programme "Traineeship"	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre de résultats positifs	1 513
4. Formation pour les chômeurs fournie par les Conseils d'éducation et de formation (ETB) au titre des axes prioritaires n°s 1 et 4 du programme opérationnel pour l'employabilité, l'inclusion et l'apprentissage (2014IE05M90P001)	Résultat positif enregistré pour un participant au programme "Community Training Centre".	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre de résultats positifs	4 718
5. Formation pour les chômeurs fournie par les Conseils de l'éducation et de la formation (CEF) au titre des axes prioritaires n°s 1 et 4 du programme opérationnel pour l'employabilité, l'inclusion et l'apprentissage (2014IE05M90P001)	Résultat positif enregistré pour un participant au programme "Local Training Initiatives"	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre de résultats positifs	1 658

(1) Pour chaque indicateur ci-dessous, un résultat positif se réfère à un participant ayant atteint les critères d'évaluation requis établis par les conseils d'éducation et de formation, le résultat étant approuvé par le comité d'approbation des résultats et enregistré sur la fiche d'évaluation "F1 2-Course-Summary-Assessment-Sheet-and-Results-Approval-Form" et également enregistré électroniquement dans le système de demande et de certification des résultats (RCCRS).

## 2. Adaptation des montants

Sans objet.»



## ANNEXE IX

## «ANNEXE XVIII

## Conditions pour le remboursement des dépenses de l'Espagne sur la base des barèmes standards de coûts unitaires.

## 1. Définition des barèmes standards de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
1. Formation professionnelle incluse dans le catalogue des spécialités de formation du Service public de l'emploi de l'État <sup>(1)</sup> — Tous les programmes opérationnels soutenus par le FSE	Heures de participation à un cours de formation	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre d'heures par participant, à condition que le participant: 1) ait obtenu une certification professionnelle, une accréditation ou un diplôme après évaluation positive, un certificat de présence pour une action de formation complétée, ou une validation équivalente selon les règles nationales; ou 2) ait interrompu la formation en raison d'une obtention d'emploi.  Pour 1), le nombre d'heures de participation d'un participant correspond au nombre total d'heures de cours (défini dans le catalogue des spécialités de formation).  Pour 2), seul le nombre d'heures de participation réelle peut être pris en compte.  Pour les formations dirigées par un instructeur et en ligne, le remboursement sera limité à un maximum de 20 participants par groupe.	8,58 par heure de formation dirigée par un instructeur <sup>(2)</sup>  4,5 par heure de formation en ligne

<sup>(1)</sup> Disponible à l'adresse [https://www.sepe.es/contenidos/personas/formacion/especialidades\\_formativas/buscador\\_especialidades\\_formativas.html](https://www.sepe.es/contenidos/personas/formacion/especialidades_formativas/buscador_especialidades_formativas.html)

<sup>(2)</sup> "Dirigé par un instructeur" désigne un cours de formation dans lequel les participants et l'instructeur sont physiquement présents au même endroit; en Espagne, ce type de formation est appelé "formación presencial".

## 2. Adaptation des montants

Sans objet.»

## ANNEXE X

## «ANNEXE XIX

**Conditions pour le remboursement des dépenses du Royaume-Uni sur la base des barèmes standard de coûts unitaires**

**1. Définition des barèmes standards de coûts unitaires**

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants
Apprentissage au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel du FSE en Irlande du Nord (2014UK05SFOP004)	Participants salariés âgés de 16 ans et plus s'orientant vers un apprentissage formel complet	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre de participants s'orientant vers un apprentissage formel complet	Les montants seront calculés en fonction: <ul style="list-style-type: none"> <li>— de l'âge <sup>(1)</sup> et du statut d'invalidité du participant,</li> <li>— de l'étape et du niveau de qualification atteint,</li> <li>— de la catégorie de financement et du niveau d'apprentissage,</li> <li>— comme indiqué au point 3 ci-dessous</li> </ul>

(<sup>1</sup>) Un jeune est défini comme une personne âgée entre 16 et 24 ans et un adulte comme une personne âgée de 25 ans et plus.

**2. Adaptation des montants**

Sans objet.

**3. Montants (en GBP)**

	Seuil de déclenchement	NIVEAU 2 APPRENTISSAGE — Jeune						Supplément pour invalidité
		Catégories de financement (note 1)						
		1	2	3	4	5	6	
1	<b>Approbation du plan d'apprentissage personnel</b>	330	330	330	330	330	330	610
2	<b>Étapes (note 2)</b>							
	Réalisation de 20 % à 25 % des unités du cadre d'apprentissage <sup>(1)</sup>	380	440	490	710	770	820	220
	Réalisation de 40 % à 45 % des unités du cadre d'apprentissage	380	440	490	710	770	820	220
	Réalisation de 60 % à 65 % des unités du cadre d'apprentissage	380	440	490	710	770	820	220



NIVEAU 2 APPRENTISSAGE — Adulte									
Seuil de déclenchement	Catégories de financement (note 1)						Supplément pour invalidité		
	1	2	3	4	5	6			
4	Atteinte du niveau national de qualification professionnelle 2	165	190	220	275	300	330	110	
5	Atteinte du cadre complet d'apprentissage de niveau 2	165	190	220	410	440	465	0	
6	Incitation pour l'employeur	250	250	250	375	375	375	0	

  

NIVEAU 3 (PARCOURS DE PROGRESSION) APPRENTISSAGE — Jeune									
Seuil de déclenchement	Catégories de financement (note 1)						Supplément pour invalidité		
	1	2	3	4	5	6			
1	Approbation du plan d'apprentissage personnel	220	220	220	220	220	220	610	
2	Paiements par étapes (note 2)								
	Réalisation de 20 % à 25 % des unités du cadre d'apprentissage	380	440	490	710	770	820	220	
	Réalisation de 40 % à 45 % des unités du cadre d'apprentissage	380	440	490	710	770	820	220	
	Réalisation de 60 % à 65 % des unités du cadre d'apprentissage	380	440	490	710	770	820	220	
	Réalisation de 80 % à 85 % des unités du cadre d'apprentissage	380	440	490	710	770	820	220	
3	Acquisition des compétences essentielles (note 3)	330	330	330	330	330	330	0	
4	Atteinte de la qualification professionnelle nationale de niveau 3	770	820	880	990	1 040	1 100	220	
5	Atteinte du cadre complet d'apprentissage de niveau 3	990	1 150	1 320	1 870	2 030	2 200	0	
6	Incitation pour l'employeur	500	500	500	750	750	750	0	

NIVEAU 3 (PARCOURS DE PROGRESSION) APPRENTISSAGE — Apprentis adultes (ADULTE)									
	Seuil de déclenchement	Catégories de financement (note 1)						Supplément pour invalidité	
		1	2	3	4	5	6		
1	<b>Approbation du plan d'apprentissage personnel</b>	110	110	110	110	110	110	110	305
2	<b>Paiements par étapes (note 2)</b>								
	Réalisation de 20 % à 25 % des unités du cadre d'apprentissage	190	220	245	355	385	410	410	110
	Réalisation de 40 % à 45 % des unités du cadre d'apprentissage	190	220	245	355	385	410	410	110
	Réalisation de 60 % à 65 % des unités du cadre d'apprentissage	190	220	245	355	385	410	410	110
	Réalisation de 80 % à 85 % des unités du cadre d'apprentissage	190	220	245	355	385	410	410	110
3	<b>Acquisition des compétences essentielles (note 3)</b>	165	165	165	165	165	165	165	0
4	<b>Atteinte de la qualification professionnelle nationale de niveau 3</b>	385	410	440	495	520	550	550	110
5	<b>Atteinte du cadre complet d'apprentissage de niveau 3</b>	495	575	660	935	1 015	1 100	1 100	0
6	<b>Incitation pour l'employeur</b>	250	250	250	375	375	375	375	0
NIVEAU 3 (NIVEAU 2 EN COURS) APPRENTISSAGE (note 4) — Jeune									
	Seuil de déclenchement	Catégories de financement (note 1)						Supplément pour invalidité	
		1	2	3	4	5	6		
1	<b>Approbation du plan d'apprentissage personnel</b>	330	330	330	330	330	330	330	610
2	<b>Paiements par étapes (note 2)</b>								
	Réalisation de 20 % à 25 % des unités du cadre d'apprentissage	380	440	490	710	770	820	820	220

NIVEAU 3 (NIVEAU 2 EN COURS) APPRENTISSAGE (note 4) — Jeune									
Seuil de déclenchement	Catégories de financement (note 1)						Supplément pour invalidité		
	1	2	3	4	5	6			
Réalisation de 40 % à 45 % des unités du cadre d'apprentissage	380	440	490	710	770	820	220		
Réalisation de 60 % à 65 % des unités du cadre d'apprentissage	380	440	490	710	770	820	220		
Réalisation de 80 % à 85 % des unités du cadre d'apprentissage	380	440	490	710	770	820	220		
4 Atteinte de la qualification professionnelle nationale de niveau 2	660	710	770	990	1 040	1 100	220		
<b>Retenue/paiement initial (note 5)</b>	220	220	220	220	220	220	610		
<b>2 Paiements par étapes (note 2)</b>									
Réalisation de 20 % à 25 % des unités du cadre d'apprentissage	380	440	490	710	770	820	220		
Réalisation de 40 % à 45 % des unités du cadre d'apprentissage	380	440	490	710	770	820	220		
Réalisation de 60 % à 65 % des unités du cadre d'apprentissage	380	440	490	710	770	820	220		
Réalisation de 80 % à 85 % des unités du cadre d'apprentissage	380	440	490	710	770	820	220		
<b>3 Atteinte des compétences essentielles (note 2)</b>	330	330	330	330	330	330	0		
<b>4 Atteinte de la qualification professionnelle nationale de niveau 3</b>	770	820	880	990	1 040	1 100	220		
<b>5 Atteinte du cadre complet d'apprentissage de niveau 3</b>	990	1 150	1 320	1 870	2 030	2 200	0		
<b>6 Incitation pour l'employeur</b>	1 000	1 000	1 000	1 500	1 500	1 500	0		

NIVEAU 3 (NIVEAU 2 EN COURS) APPRENTISSAGE (note 4) — Apprentis adultes (ADULTE)							
Seuil de déclenchement	Catégories de financement (note 1)						Supplément pour invalidité
	1	2	3	4	5	6	
1	165	165	165	165	165	165	305
2							
	<b>Approbation du plan d'apprentissage personnel</b>						
	<b>Paiements par étapes (note 2)</b>						
	Réalisation de 20 % à 25 % des unités du cadre d'apprentissage	190	220	245	355	385	410
	Réalisation de 40 % à 45 % des unités du cadre d'apprentissage	190	220	245	355	385	410
	Réalisation de 60 % à 65 % des unités du cadre d'apprentissage	190	220	245	355	385	410
	Réalisation de 80 % à 85 % des unités du cadre d'apprentissage	190	220	245	355	385	410
4	Atteinte de la qualification professionnelle nationale de niveau 2	330	355	385	495	520	550
	<b>Retenue de garantie/paiement initial (note 5)</b>	110	110	110	110	110	305
2	<b>Paiements par étapes (note 2)</b>						
	Réalisation de 20 % à 25 % des unités du cadre d'apprentissage	190	220	245	355	385	410
	Réalisation de 40 % à 45 % des unités du cadre d'apprentissage	190	220	245	355	385	410
	Réalisation de 60 % à 65 % des unités du cadre d'apprentissage	190	220	245	355	385	410
	Réalisation de 80 % à 85 % des unités du cadre d'apprentissage	190	220	245	355	385	410
3	<b>Acquisition des compétences essentielles (note 3)</b>	165	165	165	165	165	0
4	<b>Atteinte de la qualification professionnelle nationale de niveau 3</b>	385	410	440	495	520	550

NIVEAU 3 (NIVEAU 2 EN COURS) APPRENTISSAGE (note 4) — Apprentis adultes (ADULTE)							
Seuil de déclenchement	Catégories de financement (note 1)						Supplément pour invalidité
	1	2	3	4	5	6	
5	495	575	660	935	1 015	1 100	0
6	500	500	500	750	750	750	0

## Notes:

1. La liste complète des cadres d'apprentissage et des catégories de financement auxquelles ils appartiennent figure aux annexes 1 et 2 des "Exigences opérationnelles de l'apprentissage pour 2017", disponibles sur <https://www.economy-ni.gov.uk/publications/apprenticeship-guidelines>
2. Les paiements par étapes sont versés à la fin des étapes/des unités du cadre général convenu. Pour calculer le pourcentage de réussite, l'achèvement d'unités entières ou de parties d'unités de ce cadre doit être pris en compte conformément aux "Exigences opérationnelles de l'apprentissage pour 2017", disponibles sur [https://www.economy-ni.gov.uk/publications/lignes\\_directrices\\_de\\_l'apprentissage](https://www.economy-ni.gov.uk/publications/lignes_directrices_de_l'apprentissage)
3. Les compétences essentielles comprennent la communication, l'utilisation des chiffres et les TIC. Le montant pour les compétences essentielles est limité à un paiement par participant de 55 GBP par adulte et de 110 GBP par jeune pour chacune des compétences essentielles (communication, utilisation des chiffres et TIC).
4. Dans le cadre d'un apprentissage de niveau 3 (niveau 2 en cours), un apprenti ayant déjà des compétences de niveau 2 peut entreprendre un programme de niveau 3, ses acquis et ses réalisations étant pris en considération. Cela permet à l'apprenti de passer au niveau 3 même s'il n'a pas achevé le cadre complet du niveau 2.
5. Applicable lorsqu'un participant a terminé et réussi toutes les composantes de la qualification de niveau 2 et s'oriente vers l'apprentissage de niveau 3.»